

Règlement du cours aqua-technic.ch et de l'examen aqua-technic.ch

Art.1 Généralité

swimsports.ch est responsable du cours aqua-technic.ch et de l'examen aqua-technic.ch et délivre les attestations y relatives. swimsports.ch dirige ce cours et l'examen selon les besoins de ses membres collectifs et autres intéressés.

Art.2 Objectif et durée du cours, conditions d'admission

- 2.1. Les participants développent leurs connaissances et aptitudes des techniques de nages. Ils sont capables d'effectuer une démonstration correcte dans les techniques de nages demandées et de faire une analyse exacte de l'enseignement de la natation.
- 2.2. Durée du cours
Le cours aqua-technic.ch comprend au moins 25 périodes de cours. L'examen aqua-technic.ch se déroule séparément sur une demi-journée.
- 2.3. Conditions d'admission
Sont admis au cours aqua-technic.ch tous les intéressés qui ont 16 ans révolus pendant l'année civile durant laquelle le cours se termine.
- 2.4. Pour suivre la formation aqua-kids.ch et être dispensé du cours aqua-technic.ch et de l'examen aqua-technic.ch : voir Règlement ENFEAU.

Art.3 Examen

L'examen aqua-technic.ch se déroule séparément. Il a lieu au moins une fois par an, selon le nombre de participants. L'inscription peut se faire indépendamment du moment de l'accomplissement du cours aqua-technic.ch.

La note d'ensemble se compose d'une note théorique et de deux notes pratiques (mouvements clés et techniques de nages).

- 3.1. Exigences à l'examen théorique
Connaissances du modèle clé natation (éléments et mouvements clés), des bases biomécaniques et des techniques de nages (savoir les expliquer et les analyser).
- 3.2. Exigences à l'examen pratique
Les participants à l'examen aqua-technic.ch sont capables de :
 - 3.2.1. Démontrer correctement les mouvements clés selon les critères suivants :
 - forme
 - efficacité

3.2.2. Démontrer correctement les techniques de nages en brasse, crawl et dos sur 25 m selon les critères suivants :

- position dans l'eau
- mouvements de bras
- mouvements de jambes
- respiration
- coordination

3.3. Le barème des notes est évalué selon les critères suivants :

4.0 = excellent

2.0 = insuffisant

3.5 = très bien

1.5 = faible

3.0 = bien

1.0 = très faible, critères non respectés

2.5 = suffisant

L'examen est réussi lorsque toutes les notes partielles atteignent au moins 2.5.

3.4. En cas d'échec, seule la partie non réussie (théorie, mouvements clés et techniques de nages) doit être répétée. Une seule répétition de l'examen est possible dans les 12 mois qui suivent. Lorsque la répétition de l'examen n'est pas réussie, il faut suivre à nouveau le cours aqua-technic.ch avant de refaire l'examen aqua-technic.ch.

Les conditions d'examen sont édictées par la commission de formation responsable de swimsports.ch.

Art 4 Compétences

La commission de formation désignée par le comité central de swimsports.ch est seule compétente de l'organisation et de l'exécution du cours aqua-technic.ch et de l'examen aqua-technic.ch.

L'exécution peut être déléguée à des personnes, institutions et associations.

La décision finale concernant l'admission à des cours de formation et de formation continue ainsi que la délivrance des attestations appartient au comité central de swimsports.ch.

Art 5 Contenu de cours

Les objectifs pédagogiques, le contenu, le plan des matières et la forme de réalisation sont fixés par la commission de formation responsable de swimsports.ch.

Art 6 Attestations

swimsports.ch délivre les attestations de cours et d'examen aqua-technic.ch.

Art 7 Recours

Les personnes concernées peuvent faire appel auprès de la commission de formation responsable de swimsports.ch contre une décision concernant le résultat d'un examen en écrivant au bureau de la Cellule romande de swimsports.ch. Cet appel doit intervenir dans les 30 jours après la notification de la sanction. La décision finale appartient au comité central de swimsports.ch.

Art 8 Dispositions finales

La décision de tous les cas non consignés dans le présent règlement appartient à la commission de formation responsable de swimsports.ch.

Ce règlement modifié a été accepté lors du comité central de swimsports.ch du 28.09.2011 et entre directement en vigueur.